



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- VILLE DE REZE-lès-NANTES -

Procès-Verbal

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.- SEANCE DU SAMEDI
28 NOVEMBRE 1964, A 18 H. A LA MAIRIE.

L'an mil neuf cent soixante-quatre, le vingt-huit Novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 21 Novembre 1964.

Etaient présents :

Monsieur PLANCHER, Maire;
Messieurs MAROT, BARAUD, CAILLEAU, NOGUES,
Adjoint;
Messieurs HOCHARD, PENNANEAC'H, COUTANT, HUCHET, LOUET, SAVARIAU, RAFFIN, TARDIF, HEGRON, BROSSEAU, DAVID, BILLON, VINCE, GARREAU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

Monsieur BOUTIN, Adjoint;
Messieurs CHOEMET, BABIN, LUBERT, Conseillers.

Absents non excusés

Monsieur PLISSONNEAU, Adjoint;
Messieurs CLERENNEC et ROUGE, Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR

- 1°.- Projet de construction du Centre Social dans le grand ensemble résidentiel Château de REZE.-Augmentation du crédit.
- 2°.- Construction d'un C.E.G. Filles.- Adjudication infructueuse Augmentation du crédit.
- 3°.- Projet de mise en place d'un préau pour les classes préfabriquées du groupe scolaire "Château SUD".
- 4°.- Répartition des subventions aux garderies scolaires ayant fonctionné durant les grandes vacances 1964.
- 5°.- Création d'un 6ème emploi de femme de service à l'école maternelle du Château NORD (ex Lieutenant de Monti).
- 6°.- Projet de création sommaire de terrains de sports provisoires supplémentaires.
- 7°.- Revalorisation de la rémunération du gardien du parc municipal de sports.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

- 2 -

- 8°.- Nouveau programme d'électrification rurale d'un montant de 100.000 F.
- 9°.- Nouvelle affectation des locaux municipaux de la rue Fontaine Launay.
- 10°.- Ouverture d'un crédit complémentaire pour les frais d'instance engagés dans l'affaire HENRY.
- 11°.- Projet de budget pour le C.E.S. de Pont-Rousseau.- 4ème trimestre 1964.- Examen demande complémentaire de crédits pour le nouveau C.E.S.
- 12°.- Garantie communale pour un emprunt de 250.000 Francs, que la Coopérative H.L.M? de RENNES doit contracter auprès d'une Compagnie d'Assurance.
- 13°.- Dénomination de rues.
- 14°.- Zone Industrielle.- Aliénation du chemin rural dit "Chemin de l'Île Macé".
- 15°.- Choix définitif de la surface et du terrain destiné à la future Maison des Jeunes.
- 16°.- S.D.M.I. de la Ville de REZE :
- a)- Légère majoration du prix de vente des terrains de la 2ème tranche;
 - b)- Paiement de la T.V.A.
- 17°.- Acquisition de terrains supplémentaires pour le futur groupe scolaire de la Barbonnerie.
- 18°.- Examen et adoption des comptes administratifs de l'Exercice 1963 :
- a) Ville de REZE,
 - b) B.A.S.
- 19°.- Attribution d'un colis de Noël aux appelés du contingent.
- 20°.- Répartition du crédit "Subvention aux Bibliothèques scolaires des écoles publiques".
- 21°.- Zone Industrielle.- Paiement de dégâts causés à un propriétaire de prairies.
- 22°.- Examen du programme des locaux nécessaires à la Perception de REZE.
- 23°.- Questions diverses soumises par l'Administration.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur HOCHARD est, à l'unanimité, désigné comme Secrétaire de Séance.

De son côté, Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Maire demande ensuite si des Conseillers ont des observations.
.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- 3 -

servations à formuler, quant à la rédaction des procès-verbaux des séances des 5 Juin, 3 Juillet et 20 Octobre 1964.

Aucune observation n'ayant été formulée, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

I.- PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL DANS LE GRAND ENSEMBLE RESIDENTIEL "CHATEAU DE REZE".-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le 27 Juillet 1964, il a été procédé à l'adjudication publique des travaux de construction du centre social dans le grand ensemble résidentiel "Château de Rezé".

Le projet, agréé en son temps par le Ministre de la Santé Publique (16 Mai 1962) était limité à la somme de 316.936 Francs, avec une subvention d'environ 30%, soit 95.700 Francs.

Comme il fallait assurer le financement complet de cette opération, nous étions seulement prêts au début de 1964. Nos Architectes ont encore mis quelques temps à établir les dossiers d'adjudication. Enfin, le 27 Juillet, nous avons procédé à cette adjudication publique.

Malheureusement, le bureau d'adjudication a été obligé de déclarer cette adjudication sans succès, car tous les prix-limites étaient dépassés.

Si l'on ajoute toutes les soumissions les moins disantes, on arrive à la somme de 470.956 Francs. Il y a tout lieu de penser qu'une nouvelle adjudication va donner sensiblement les mêmes prix.

Pour en sortir, il semble logique de faire prendre par le Conseil Municipal une décision, augmentant le crédit à mettre dans cette dépense d'environ 150.000 Francs, pour le porter à la somme de 470.000 Francs.

Nous sommes d'ailleurs en tractation avec la Caisse d'Allocations Familiales pour essayer à ce que cette dernière nous augmente également sa participation qu'elle avait accepté à l'époque pour une somme de 105.645 Frs.

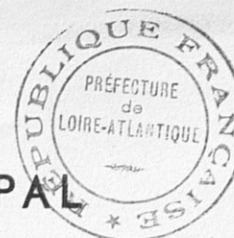
La Commission des Travaux et Finances en a délibéré.

MM. BARAUD, Adjoint, et LOUET, ainsi que deux autres Conseillers, sont intervenus dans la discussion. Ensuite, la Commission a été unanime pour augmenter le crédit initial d'environ 150.000 Francs, pour porter le maximum de la dépense aux environs de 470.000 Francs.

Depuis la réunion de la Commission, le Maire et le Secrétaire Général ont fait un voyage à PARIS et une démarche auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Leur démarche a été couronnée de succès, car la Caisse

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 4 -

.../...

des Dépôts est susceptible d'accorder à la Ville un prêt de 150.000 Francs, remboursable en 20 ans; au taux de 5,25%.

Le Conseil en délibère.

Monsieur BARAUD insiste sur l'urgence de la réalisation de cette construction d'intérêt social, et rappelle par ailleurs que Monsieur AARON doit verser une participation à titre de fonds de concours.

Ensuite, le Conseil, unanime, décide la construction de ce Centre Social (adjudication publique) dès que la Mairie aura mis en place le financement, c'est-à-dire obtenu le prêt de 150.000 Francs de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2.- PROJET DE CONSTRUCTION DU C.E.G. FILLES NON ENCORE REALISABLE, DU FAIT QUE L'ADJUDICATION A ETE INFRUCTUEUSE.

Le 16 Janvier 1964, le Préfet de Loire-Atlantique nous a fait parvenir un arrêté du Ministère de l'Education Nationale, agréant le projet de construction du C.E.G. Filles de Pont-Rousseau, et fixant le montant maximal de la dépense à : 697.062 Francs.

Nous avons procédé, le 20 Juillet 1964, à l'adjudication publique desdits travaux. Seules, 4 entreprises sur 12 ont fait des offres en-dessous des prix-limites. Sur ces 4 entreprises, 2 se sont désistées par la suite.

Finalement, nous n'avons plus que 2 entreprises dont les soumissions sont acceptées. Il s'agit de l'électricité pour 6.922 Francs, et du lot menuiserie pour 50.966,13 F.

Si nous faisons le total de toutes les offres reçues et les moins-disantes, nous arrivons à un total d'environ 866.000 Francs.

Il faudrait, là aussi, prendre à charge du budget communal la différence entre le crédit autorisé par l'Etat, soit 697.062 Francs, et le total des moins-disantes après adjudication, soit environ 169.000 Frs. On pourrait même arrondir le total de ces travaux à : 870.000 Francs.

La Commission en a délibéré.

Monsieur BARAUD, Adjoint, a fait remarquer que dans ce projet, les études des architectes étaient trop sommaires, surtout en ce qui concerne les prévisions pour les fondations.

Le Maire explique le cas particulier de ce projet de construction. Le terrain réservé au C.E.G. Filles de Pont-Rousseau comporte une couche de glaise d'environ 3 m.50. Pour asseoir un établissement scolaire d'une certaine importance sur ce terrain, il faut des semelles larges, flottantes et résistantes. Les techniciens des grosses entreprises ont donc fait leur soumission en tenant compte de cette nature du sol exceptionnellement défavorable.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 -



.../...

Monsieur GARREAU demande alors qu'à l'avenir des sondages préalables soient effectués, ce qui éviterait les grosses erreurs dans les soumissions.

Le Maire reconnaît sa proposition comme valable, et propose qu'à l'avenir on fasse appel à des Organismes neutres et spécialisés, soit Véritas, soit Sécuritas.

Ensuite, il y a eu unanimité à la Commission pour augmenter le crédit initial d'environ 170.000 Francs pour le porter au plafond maximum de 870.000 Francs. L'Administration devra faire des démarches, avec l'accord de la Préfecture, pour obtenir ce crédit complémentaire par emprunt à long terme.

Le Conseil en délibère.

Monsieur PLANCHER rend compte que pour ce cas, la Caisse des Dépôts et Consignations ne peut absolument pas accorder un prêt complémentaire d'environ 170.000 Francs. Au contraire, il y a obligation pour la Ville de faire une démarche auprès du Ministère de l'Education Nationale, afin d'obtenir la réévaluation de ce projet de construction de C.E.G.

Aussi, le 2 Novembre 1964, la Mairie a adressé au Ministre de l'Education Nationale, sous couvert de la Préfecture, une demande en ce sens. Il faut donc attendre la suite réservée par le Ministère à notre requête.

Le Maire donne alors connaissance de la lettre du 2 Novembre 1964, adressée au Ministre de l'Education Nationale.

MM. BARAUD et CAILLEAU, Adjoint, attirent l'attention de leurs collègues sur l'urgence de la réalisation de cette construction.

Le Maire et tous les autres Conseillers le savent fort bien.

Monsieur CAILLEAU propose alors que l'affaire soit réexaminée si, fin Décembre 1964, aucune décision n'est prise.

Le Conseil est d'accord et examinera en temps opportun et à nouveau le problème et prendra la décision qui s'impose.

3.- MISE EN PLACE D'UN PREAU POUR LES CLASSES PREFABRIQUEES DU GROUPE SCOLAIRE CHATEAU SUD.-

Comme, à la rentrée de Septembre 1964, la construction du nouveau groupe scolaire Château Sud n'était pas encore démarrée (nous venons seulement de lancer l'adjudication publique), il a fallu retenir un ensemble de 5 classes préfabriquées sur la place du marché du Château, pour recevoir les élèves de ce secteur Château Sud.

Archives de l'adm. d'él. et civ. Le bureau Nous avons en effet récupéré trois anciennes baraquas provenant de l'enseignement technique, et deux nouvelles .../...

vu et approuvé

Le Maire, le 11 Janvier 1965

*P. de Préfet
Le Secrétaire*

Signé - F. Villatte



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 6 -

.../...

classes SOFACO nous ont été accordées par le Département.

Le personnel enseignant affecté à cet embryon de groupe scolaire Château SUD, a fait savoir qu'il y aurait intérêt à mettre provisoirement un préau à la disposition de ces classes pour abriter les enfants par temps de pluie.

La Commission des Travaux et Finances avait donné son accord pour acheter un préau préfabriqué type SOFACO, long de 15 m. et profond de 6 m.90, au prix de 24.000 Francs.

Cette dépense devait être prise sur les crédits de la Loi Barangé.

Entre temps, l'Administration Municipale a trouvé une solution moins coûteuse.

La Société LHERMITE a pu nous fournir un baraquement préfabriqué de 6 m.20 sur 14 m.12, charpente métallique, couverture fibrociment. La hauteur avant Est de 3 m.62, et la hauteur arrière de 2 m.75. Le prix total, rendu et posé, T.T.C., ressort à : 5.691 Francs.

Aussi, le Conseil est invité à ratifier cette acquisition.

Le Conseil en délibère.

Monsieur CAILLEAU déclare que lui et ses amis sont bien obligés d'accepter cette proposition, car il faut absolument abriter les élèves. Toutefois et à nouveau, ils protestent contre ces solutions de désespoir. Si les Pouvoirs Publics faisaient leur devoir, nous devrions disposer d'écoles et de préaux construits en dur et dont le financement serait, pour la plus large part, assuré par l'Etat.

Ceci dit, le Conseil est unanime pour ratifier cet achat de bâtiment préfabriqué, pour la somme totale de : 5.691 Francs.

4.- SUBVENTION AUX GARDERIES SCOLAIRES AYANT FONCTIONNÉ DURANT LES GRANDES VACANCES 1964.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le nombre de journées de présence par garderie se présente comme suit :

	<u>Juillet</u>	<u>Août</u>	<u>TOTAL</u>
La Houssais	2.549	1.704	4.253
REZE-Bourg - Trentemoult ...	1.518	1.519	3.037
Centre Aéré de Brains	2.142	1.932	4.074

			11.364

Si l'on divise les crédits inscrits au budget, soit 14.000 F, par le nombre de journées de présence

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 7 -



.../...

(14.000 F. : 11.364), on arrive à la somme de 1,23 F. par journée de présence.

Dans ces conditions, les garderies obtiendront les sommes suivantes :

La Houssais	5.238 Francs
Rezé-Bourg - Trentemoult	3.743 Francs
Centre Aéré de Brains (Pt-Rousseau) ..	5.019 Francs

Ce qui donne bien le total de : 14.000 Francs.

La Commission, unanime, a donné son accord pour répartir les crédits des garderies scolaires au prorata des journées de présence comme précisé ci-dessus.

Bien entendu, on diminuera pour chaque garderie les acomptes déjà perçus, soit : Pour la Houssais : 2.500 Francs; pour REZE-Bourg-Trentemoult ... 1.500 Frs, pour le Centre Aéré de Brains (Pont-Rousseau) : 2.500 Frs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la répartition, c'est-à-dire :

Garderie de La Houssais	5.238 Francs
Garderie de REZE-Bourg-Trentemoult...	3.743 Francs
Centre Aéré de Brains (Pt-Rousseau) ..	5.019 Francs

Ce qui donne le total de : 14.000 Francs.

5.- CREATION D'UN 6ème POSTE DE FEMME DE SERVICE A L'ECOLE MATERNELLE DU CHATEAU NORD (EX ECOLE MATERNELLE LIEUTENANT DE MONTI).-

A la rentrée du 18 Septembre 1964, la Directrice de l'Ecole maternelle du Château Nord a pris 475 inscriptions d'élèves, en raison de l'ouverture d'une onzième classe dans son école.

Nous comptons un maximum de 90 élèves pour une femme de service.

Cinq femmes de service étaient nécessaires, l'an passé, pour faire fonctionner normalement cette école. La création d'une onzième classe, et probablement d'une douzième au cours de l'année (après l'occupation des immeubles de la S.E.M.I.), nécessite la création d'un sixième poste de femme de service dans cette école, et ceci d'autant plus que les locaux, non prévus pour une école maternelle, demandent un travail plus difficile au personnel de service.

La Commission a donné un avis favorable pour la création de ce 6ème poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie la proposition, c'est-à-dire décide la création d'un 6ème emploi permanent de femme de service pour l'école maternelle du Château NORD (ex Lieutenant de Monti) avec effet du 1er Octobre 1964.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 -



.../...

6.- PROJET DE CREATION SOMMAIRE DE PLUSIEURS TERRAINS DE SPORTS PROVISOIRES.-

Le projet d'ensemble du futur stade municipal a été déposé en son temps, mais pratiquement, sa réalisation - en trois tranches - est prévue pour le plan quinquennal débutant en 1966.

En raison du nombre des équipes sportives existant sur la Commune, l'Administration Municipale a envisagé la création de terrains provisoires, afin de décongestionner le terrain de sports de la Trocardière, qui ne dispose que d'un seul terrain définitif, plus un terrain provisoire.

Des recherches qui ont été faites, il semble qu'un terrain pourrait être édifié sur le terrain de la Classerie, primitivement réservé au service des Plantations et aux garderies de la Houssais.

Par ailleurs, un terrain qui ne serait pas de dimensions réglementaires, pourrait être également aménagé rue E. Blandin, sur une parcelle pour laquelle l'Amicale de l'Ouche-Dinier a une location verbale du propriétaire (M. LECHAT).

Il est évident que si de telles créations devaient être envisagées, cela entraînerait l'édification de bâtiments préfabriqués à usage de vestiaires du type mis en place sur le terrain de la Trocardière.

A titre indicatif, un bâtiment de 10,60 m. de longueur, sur 3,60 m. de profondeur, comportant deux vestiaires + une salle à usage de l'arbitre (long. 2 m.75) valait, en 1962, la somme de 4.021 Francs.

La Commission en a longuement délibéré.

Monsieur LOUET avait attiré l'attention sur les possibilités d'aménager à peu de frais un terrain appartenant à la Maison Familiale, et sis derrière l'immeuble Le Corbusier (ex terrain RONTARD).

Monsieur BARAUD avait rappelé la décision prise par le Conseil Municipal d'aménager sommairement le terrain de l'Amicale de l'Ouche-Dinier.

Monsieur SAVARIAU, de son côté, avait posé différentes questions ayant trait, aussi bien à la desserte du stade municipal de la Trocardière, qu'aux mesures envisagées pour éviter les dangers que constitue pour les sportifs le passage à niveau de la rue Clément Bachelier.

Après intervention du Maire, la Commission, unanime, a donné son accord pour aménager deux terrains provisoires, l'un à La Classerie, l'autre rue Emile Blandin (terrain loué par l'Amicale de l'Ouche-Dinier). Enfin, et si accord avec la Maison Familiale, aménagement d'un troisième terrain derrière l'immeuble Le Corbusier.

Par ailleurs, chacun de ces terrains provisoires

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

serait pourvu d'un bâtiment servant de vestiaires.

Le Conseil Municipal en délibère à son tour.

Monsieur PLANCHER rend compte que le terrain sis près de l'Ouche-Dinier est trop petit pour y implanter une aire de foot-ball. D'autre part, le terrain sis derrière l'immeuble Le Corbusier est impraticable en hiver. Aussi, l'Administration a-t-elle commencé à aménager un terrain à la Classerie. Bien entendu, de par la nature de son sol et de sa pente, il sera plus que médiocre.

Monsieur BARAUD constate que ce terrain de la Classerie n'est pas une réussite. Il est encore plus mal que le terrain provisoire créé au stade définitif. Aussi, Monsieur BARAUD pense qu'il aurait mieux valu faire un travail définitif à la Classerie, quitte à faire attendre pendant un an les utilisateurs.

Monsieur HOCHARD déclare alors qu'il est maintenant trop tard pour entreprendre les travaux, et d'y préparer des pelouses avec semis.

Monsieur PLANCHER précise qu'actuellement, il y a 18 équipes de foot-ball, plus les équipes scolaires. La Mairie dispose en tout et pour tout du stade de La Trocardière, où existe un terrain définitif et un terrain provisoire. Il faut donc de suite utiliser le terrain provisoire et très médiocre de la Classerie.

Monsieur CAILLEAU regrette que le dossier de construction du stade municipal ne soit pas encore agrégé et subventionné.

Monsieur HOCHARD reconnaît que l'Administration Municipale fait tout ce qu'elle peut, mais que les utilisateurs et le grand public ne sont pas au courant des difficultés; c'est pourquoi il demande à ce que le Bulletin d'Informations à paraître prochainement explique les difficultés de l'Administration Municipale, et la carence des Pouvoirs Publics.

Le Maire fait le point, et pense qu'il faut, dès maintenant, rechercher d'autres terrains susceptibles d'être utilisés provisoirement.

Monsieur HOCHARD propose à ce que l'on fasse appel au personnel communal pour entretenir sommairement les terrains provisoires, ce qui pourra se faire à peu de frais. D'ailleurs, Monsieur KERVEILLANT a les connaissances nécessaires pour mener à bien une telle opération.

Monsieur PLANCHER signale également que les Sociétés sont au courant des efforts faits par la Mairie, et que dans leur ensemble, elles sont satisfaites, car les terrains provisoires ont été dotés de douches-vestiaires et d'un éclairage public. Enfin, le Conseil Municipal donne son accord pour que la Commission des Travaux revoit dans une séance prochaine le problème des terrains de sports provisoires.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 10 -



.../...

7.- REVALORISATION DE LA REMUNERATION DU GARDIEN DU PARC MUNICIPAL DES SPORTS.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que Monsieur HAUMONT, gardien du Parc Municipal des sports, à temps partiel, vient de donner sa démission.

Renseignements pris, l'intéressé a donné sa démission parce qu'il estime sa rémunération insuffisante, surtout pour payer, de temps à autre, un remplaçant pour le service du dimanche.

En effet, Monsieur HAUMONT est entré, à temps partiel, au service de la Mairie, en Décembre 1961, au salaire mensuel de 90 Francs. Au 1er Janvier 1963, sa rétribution a été fixée à 160 Francs par mois. Cette indemnité lui est versée 12 mois de l'année.

Direct. de l'Administration -
diff. et cont. -
le bureau -
En et affiché -
Sainte, le 25 Janv. 1965
P. le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé - F. Villatte

Compte tenu du fait que le stade municipal n'est utilisé qu'à partir du mois d'Août jusqu'au mois de Mai inclus, cela représente à peu près dix mois de travail effectif. Mais il faut aussi tenir compte que l'intéressé a droit à des congés payés, et que la moitié de son service s'effectue le dimanche. Autrement dit, pendant près de 10 mois de l'année, Monsieur HAUMONT ne dispose d'aucun dimanche.

Le Service des écoles et des sports de la Mairie propose de porter son indemnité mensuelle à 220 Francs, avec effet du 1er Octobre 1964.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu du travail effectif fait par l'intéressé de la conscience apportée dans l'exécution de sa tâche, sa parfaite tenue reconnue par toutes les sociétés, a donné un avis favorable pour porter l'indemnité mensuelle du gardien du parc municipal des sports à 220 Francs par mois, à compter du 1er Octobre 1964.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter la rémunération du gardien du parc municipal à 200 Francs par mois, à compter du 1er Octobre 1964.

8.- NOUVEAU PROGRAMME D'ELECTRIFICATION RURALE D'UN MONTANT DE 100.000 FR.-

Le 14 Octobre 1964, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural nous a fait parvenir la lettre suivante :

" Monsieur le Maire,
" J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un exemplaire de la délibération à fournir en vue de la réalisation d'un nouveau programme de travaux d'un montant de 100.000 Francs.

Si ce projet n'appelle aucune observation particulière de votre part, je vous serais obligé de bien vouloir me faire établir cette délibération en 5 exemplaires.

Veuillez agréer...."

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 11 -



.../...

Par ailleurs, le Maire donne connaissance d'un rapport, duquel il ressort que l'Administration Municipale (le service technique) a eu divers contacts avec le Génie Rural et l'E.D.F. pour la mise sur pied, encore en 1964, d'un nouveau programme d'électrification rurale.

Le 5 Juin 1964, l'ensemble du programme a été présenté en Conférence des Adjointes.

D'autre part, et conformément aux nouvelles directives de l'Administration Centrale, il ne peut plus être fait, dans l'immédiat, d'extension proprement dite, mais les crédits doivent être affectés en priorité à des renforcements de réseaux.

La Commission des Travaux et Finances a examiné le programme et, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour son adoption. Il s'agit des travaux ci-après :

- 1°.- Renforcement du réseau entre la rue du Moulin à l'Huile et le village de Bel Etre, afin que nous puissions, à partir de ce point, mettre en place l'alimentation du terrain de sports (ces travaux ont d'ailleurs été exécutés en Septembre dernier);
- 2°.- Changement de tension du secteur de Ragon - Passage en 220 Volts pour desservir les 190 abonnés de ce poste;
- 3°.- Opération identique au poste du Chatelier, permettant de desservir 90 abonnés.

Suivant les possibilités de crédits et suivant l'urgence des renforcements à effectuer, il a été pris note des secteurs desservis par les postes ci-après, afin d'y opérer également le changement de tension :

- a) - la Carrée
- b) - les Basses-Chapelles
- c) - l'Auffrère
- d) - Les Brosses

- à noter que la Chaussée sera transformée au départ du transfo de VERTOU.

La Commission a également donné un avis favorable pour rédiger une délibération conformément au projet soumis par le Génie Rural et dont le texte est le suivant :

" Réalisation d'un nouveau programme de travaux d'électrification -

Monsieur le Maire fait savoir qu'un projet de renforcement des réseaux de distribution électrique est présenté par le Service du Génie Rural pour permettre d'assurer un service convenable, et satisfaire les demandes d'augmentation de puissance. Ce projet a été établi en collaboration avec les Services d'Electricité de France.

Il fait connaître que ce projet est inscrit au

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 12 -

.../...

programme 1964 du Ministère de l'Agriculture pour un montant de 100.000 Francs, et qu'il est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat payable intégralement en capital et d'une participation également en capital de l'Electricité de France.

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°.- approuve le projet présenté par le Service du Génie Rural dont le montant atteint 100.000 Francs, et décide de procéder dès que possible à la réalisation des travaux;
- 2°.- demande à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de bien vouloir subventionner ces travaux de renforcement aux lois et règlements en vigueur au moment de la décision de subvention;
- 3°.- Compte tenu de cette subvention, approuve le dispositif de financement comme suit :

- Subvention du Ministère de l'Agriculture en capital	35.000 F.
- Participation de l'Electricité de France.	50.000 F.
- Emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations	15.000 F.

TOTAL :	100.000 F.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur CAILLEAU attire l'attention du Conseil Municipal sur l'anomalie que constitue la participation communale dans les frais de renforcement du réseau électrique. Normalement, la Ville devrait simplement prendre à sa charge un pourcentage dans les frais d'extension.

Le Maire déclare qu'on ne peut que regretter cette façon de faire des Pouvoirs Publics, mais que dans le cas considéré, il n'y a pas d'autre solution que d'accepter le projet.

Aussi, le Conseil, unanime, ratifie le projet avec son financement comme proposé ci-dessus par la Commission.

9.- NOUVELLE AFFECTATION DES LOCAUX MUNICIPAUX DE LA RUE FONTAINE LAUNAY DEVENUS LIBRES A LA SUITE DU DEPART DU COMMISSARIAT DE POLICE ET DE LA SECURITE SOCIALE.-

Le Service Technique a présenté une étude concernant l'utilisation, aussi bien de l'ex-commissariat de police que des locaux autrefois occupés par la Sécurité Sociale.

D'autre part, notre Collègue, Monsieur BARAUD, Adjoint, avait également fait une proposition d'utilisation desdits locaux.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

Voici le projet d'affectation présenté par l'Administration

1°.- Ex-Local Commissariat - création d'un logement de fonction pour un ouvrier communal chargé de la surveillance de l'Atelier Municipal.

L'Atelier Municipal se trouve pratiquement isolé et nous avons pensé qu'il serait opportun d'envisager le logement d'un ouvrier qui serait chargé de la surveillance des locaux communaux, et particulièrement de l'Atelier Municipal.

A l'heure actuelle, n'importe qui peut, en passant par l'école maternelle, pénétrer dans nos locaux. Par ailleurs, pendant la période d'hiver, une surveillance du chauffage des serres semble nécessaire, et nous sommes actuellement obligés de faire effectuer cette surveillance par le contremaître; ou, en cas d'indisponibilité, par un employé du service.

Le bénéficiaire du logement de fonction pourrait donc assurer ce service en contre-partie du logement gratuit. Par ailleurs, cet ouvrier logé aurait chez lui l'installation téléphonique, hors des heures de fonctionnement de l'Atelier, ce qui pourrait permettre, en cas d'accident, au Maire ou au responsable de l'Administration, de le toucher plus rapidement.

2°.- Ex-locaux de la Sécurité Sociale.- mise à la disposition de l'Atelier Municipal.-

L'Atelier Municipal, qui a été créé il y a une vingtaine d'années, ne répond certes plus aux besoins de la Ville de REZE, et le Service Technique attend avec impatience la reconstruction de l'école maternelle, pour pouvoir disposer des locaux actuels de cet Etablissement.

Nous avons, ces dernières années, créé, dans ce que nous disposions de terrain, quelques locaux, mais il ne reste plus, à l'heure actuelle, 1 cm² de terrain pouvant être utilisé dans l'enceinte de l'Atelier.

Le Conseil Municipal, dans une de ses dernières séances, ayant décidé l'aménagement de vestiaires et douches ainsi qu'un réfectoire pour le personnel ouvrier, qui va se chiffrer à 27 après le recrutement du chauffagiste et du jardinier, nous ne voyons qu'une seule possibilité: l'utilisation des anciens locaux de la Sécurité Sociale.

Le croquis joint au rapport permet de situer les possibilités d'utilisation, à savoir :

- vestiaires et douches, dans le local n° 1,
- réfectoire dans le local n° 2.

Nous pensons, d'autre part, utiliser le local n° 3 pour servir de bureau au contremaître qui n'en a pas à l'heure actuelle. Dans ce local seraient également entreposées les réserves d'outillages, ce qui permettrait au contremaître d'effectuer une surveillance plus efficace sur le matériel.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 14 -



.../...

La salle de réfectoire qui peut sembler grande au départ, permettra de stocker en attente, de la peinture, le mobilier fabriqué en série par l'Atelier. Nous précisons également qu'un certain nombre d'ouvriers déjeunent tous les jours à l'Atelier, et jusqu'ici c'est le banc d'établi qui est transformé en réfectoire.

Monsieur BARAUD, Adjoint, a rappelé les propositions faites par lui et son groupe en Mars 1964, et regrette que ces propositions n'aient pas été étudiées. Dans son projet, il y avait un tout comprenant à la fois une nouvelle affectation de la Carterie et des locaux du rez-de-chaussée et de l'immeuble communal rue Fontaine Launay.

Sa proposition consistait à installer dans la Carterie un Centre Médico-social. Pour ce faire, il faudrait transporter, c'est-à-dire installer le service de l'Hygiène scolaire dans les locaux du rez-de-chaussée de la rue Fontaine Launay.

Monsieur SAVARIAU a reconnu la proposition de Monsieur BARAUD comme fort intéressante, mais a précisé qu'il s'agit d'un problème très important qui mérite une étude d'ensemble concernant son organisation, son fonctionnement, le plan financier de réalisation et le plan financier de fonctionnement, eu égard au personnel et au matériel à mettre en oeuvre. De plus, et à priori, on peut encore supposer que les locaux de la Carterie soient mal adaptés à la réalisation d'un véritable Centre Médico-social.

Monsieur HUCHET était tout-à-fait d'accord avec Monsieur SAVARIAU.

Après intervention de MM. MAROT, CAILLEAU et BOUTIN, Adjoints, le Maire a proposé à la Commission :

- 1°.- de faire une étude pour la création et le fonctionnement d'un centre médico-social;
- 2°.- d'affecter dès maintenant les locaux de la rue Fontaine Launay comme proposé, c'est-à-dire un logement de fonctions pour un ouvrier, et mise à disposition de l'Atelier Municipal des ex-locaux de la Sécurité Sociale.

Il y a eu unanimité pour l'étude de la création d'un Centre médico-social. Pour l'affectation immédiate des locaux de la rue Fontaine Launay à l'Atelier Municipal, il y a eu 10 voix pour et 4 abstentions.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur BARAUD, comme à la Commission, regrette que ses propositions n'aient pas été examinées en leur temps, et qu'après coup on se soit contenté de contre-propositions faites par la Mairie. Aussi, il donne connaissance de ses propositions initiales de Mars 1964, à savoir :

- 1°.- Création à la Carterie d'un centre médico-social,
- 2°.- Implantation du centre d'hygiène scolaire fonctionnant actuellement à la Carterie dans des baraquements

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 15 -



.../...

à installer sur des terrains CASSARD-TERRIEN.

De la discussion, il ressort que ces propositions sont d'ordre général, mais pas assez étudiées en ce qui concerne les dépenses d'établissement et de fonctionnement.

Ensuite, il y a unanimité pour :

1°.- Faire une étude pour la création et le fonctionnement d'un centre médico-social,

2°.- Affecter les locaux de la rue Fontaine Launay comme proposé par la Commission.

10.- OUVERTURE D'UN CREDIT COMPLEMENTAIRE POUR L'INSTANCE HENRY CONTRE VILLE DE REZE.-

*Contrôle de l'adm. depts et aut.
des
Lusau*

*Lu et approuvé -
hauts, le 9 déc 1964
P. le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé - F. Vallée*

Ratifiant la proposition faite par la Commission, le Conseil, à l'unanimité, ouvre un crédit de 1.293 Francs pour payer les différentes notes concernant le litige Ville de REZE - Monsieur HENRY.

D'autre part, le Conseil autorise par avance le règlement des frais de plaidoirie de Maître JAFFRE, avocat de la Ville.

11.- VOTE DU BUDGET - 4ème TRIMESTRE 1964 POUR LE C.E.S. DE PONT-ROUSSEAU - DEMANDE DE CREDITS COMPLEMENTAIRES REPORTEE A L'ANNEE PROCHAINE.-

Monsieur DAVY, Directeur du nouveau C.E.S. de Pont-Rousseau, a établi, en collaboration avec le Secréariat de la Mairie, un projet de dépenses pour le nouveau C.E.S., et concernant le 4ème trimestre 1964. L'ensemble de ce projet de dépenses fait ressortir une dépense totale de 40.805 Francs.

Par une lettre en date du 13 Octobre 1964, Monsieur DAVY demande à ce que ce projet soit agréé par le Conseil, et ensuitz approuvé par Monsieur le Préfet.

La Commission a admis que les 3/4 des dépenses prévues dans ce projet sont déjà inscrites dans le budget de la Ville, mais pour le dernier quart, elle se demande si le vote de ce budget n'oblige pas la Ville à effectuer ces nouvelles dépenses.

D'autre part, la Commission a également pris connaissance d'une nouvelle demande de crédits complémentaires présentée le 12 Octobre 1964, et qui sont nécessaires pour la transformation du C.E.G. en C.E.S.

Il s'agit de l'équipement en matériel d'enseignement de deux classes de transition ouvertes le 21 Septembre 1964, soit une dépense de 6.500 Francs environ. D'autre part, de l'équipement en matériel d'oeuvre et d'outillage de la classe de 4ème pratique, dépense évaluée à 10.500 F. Enfin, de l'achat de registres et imprimés règlementaires pour une dépense de 3.800 Francs. Il y a encore quelques autres demandes, telles que prise en charge de l'installation téléphonique, des frais de chauffage, d'éclairage des

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

logements de fonction, de la réfection des locaux administratifs, etc...

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'aucun décret ni aucun document officiel n'a fait état de la création du C.E.S. en question, mais qu'il existe en fait puisque le Principal, le Sous-Directeur et l'Intendant ont été nommés.

Finalement, il a été entendu que la Conférence des Adjointes doit recevoir Monsieur DAVY, Directeur, et lui demander des explications utiles.

Le Maire donne connaissance au Conseil de cet entretien. Pratiquement, il s'agit d'un budget de pure forme, et selon Monsieur DAVY, la Ville n'a aucune dépense complémentaire à faire sur ce chapitre pour l'année 1964.

Par contre, il y a d'assez grosses dépenses à faire pour l'équipement en matériel d'enseignement des deux classes de transition et de la classe de 4ème pratique.

Les Conseillers pensent également que le personnel enseignant actuel n'est pas totalement qualifié pour enseigner dans les diverses disciplines techniques.

En conclusion, il y a unanimité pour reporter l'ensemble de cette demande de crédits à l'année prochaine, avec l'espoir que la Ville se trouvera alors devant un C.E.S. nationalisé, et avec des participations financières bien définies.

12.- GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 250.000 FRS QUE LA COOPERATIVE REGIONALE DE CONSTRUCTION H.L.M. DE RENNES DOIT CONTRACTER AUPRES DE LA C^{ie} D'ASSURANCE L'URBAINE ET LA SEINE.-

Par une décision en date du 29 Mai 1964, la Ville de REZE a donné sa garantie à un prêt de 550.000 Frs que la Coopérative Régionale d'H.L.M. de RENNES doit contracter auprès du Comité Interprofessionnel du Logement, pour acquérir des terrains sis au lieu dit Le Clos de la Gagnerie à REZE, où cet Organisme doit réaliser la construction de 250 logements.

D'autre part, par une délibération du Conseil d'Administration de la Coopérative Régionale d'H.L.M. de RENNES, datée du 28 Septembre 1964, cet Organisme demande la garantie de la Ville de REZE pour un emprunt de 250.000 Francs que cette Coopérative doit réaliser auprès de la Compagnie d'Assurance L'URBAINE & LA SEINE, au taux de 6,25%, remboursable en 10 annuités;

Le Maire donne ensuite connaissance de l'extrait de cette décision prise par le Conseil d'Administration de la Coopérative Régionale de Construction d'H.L.M. de RENNES :

" Réalisation d'un emprunt de 250.000 Frs près de la C^{ie} d'Assurance "L'URBAINE & LA SEINE".- demande de garantie de la Ville de REZE.-

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société
.../...

*réfection de l'administration
dép. et ent.
des bureaux
Su et approuvé
Nantes, le 1.2. Janv. 1965
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : F. Virette*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 17 -

.../...

tenue le 20 Juin 1964, a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour emprunter dans le secteur privé les sommes indispensables au financement d'opérations ne bénéficiant pas du concours de l'Etat.

Le Président fait connaître que la Cie d'Assurance L'URBAINE & LA SEINE vient de donner son accord pour négocier un prêt de 250.000 Frs au taux de 6,25% l'an, remboursable en dix annuités constante de Francs : 34.370,45, payables avec une anticipation de huit mois. Ce prêt étant toutefois subordonné à l'obtention de la garantie de la Ville de REZE.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- accepte de réaliser l'emprunt de 250.000 Francs dans les conditions proposées par la Cie d'Assurance "L'URBAINE & LA SEINE",
- décide de l'affecter à l'opération projetée au lieu-dit "La Gagnerie" en REZE,
- autorise son Président, Monsieur DAVOUST, ou à défaut Monsieur COSTARD, Administrateur, à effectuer toutes démarches, ainsi qu'à intervenir au contrat d'emprunt,
- sollicite de Monsieur le Maire la garantie de la Ville de REZE pour cet emprunt de 250.000 Francs".

Le Maire donne alors connaissance au Conseil de la discussion en Commission, où sont intervenus MM. BARAUD, SAVARIAU et HUCHET.

Tout particulièrement, Monsieur BARAUD a regretté cet appel continuel à la garantie communale par des sociétés privées.

Ensuite, la Commission, par 10 voix, s'est prononcée pour accorder la garantie. Il y a eu en plus 4 abstentions

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur VINCE rappelle à nouveau la position déjà prise par lui et ses amis, c'est-à-dire priorité aux logements locatifs et, éventuellement, création d'un Office Municipal d'H.L.M.

Monsieur HUCHET, de son côté, rappelle que les Coopératives H.L.M. sont à but non lucratif, et permettent l'accession à la propriété.

Le Maire met alors aux voix l'attribution de la garantie communale. Il y a 17 voix pour et 6 voix contre.

*Directeur de l'Administration de la
et Cie.*

Le Maire

en et approuvé.

Nantes, le 19 janvier 1965

P. de Puget,

Le Secrétaire G,

Signé - F. Villatte

13.- DENOMINATION DE RUES.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'il existe une impasse et une rue situées sur le côté droit de la rue Jules Laisné (en allant des Trois Moulins

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 18 -

.../...

à la Basse-Lande), qui ne sont pas dénommées.

L'une vient d'un petit lotissement (REFFE-SARRIEN), l'autre est une voie communale. Le lotissement date des années 1935-36.

L'Administration propose, en accord avec la Conférence des Adjointes, la dénomination suivante :

1°.- pour la voie de lotissement : "RUE DU GRAND BOIS "
Ce nom est tiré d'une grande parcelle existant à la confection du cadastre en 1828, et sur laquelle est réalisée le lotissement en question.

2°.- pour la voie communale, nous proposons : RUE DES MARAICHERS.

D'autre part, au Lotissement du Moulin à l'Huile, une Association des propriétaires vient de se créer, et le Bureau provisoire nous propose de dénommer comme suit les deux rues de ce lotissement privé :

1°.- RUE VEDRINES - pour la voie allant de la rue de l'Aérodrome (route nationale) à la rue de la Trocardière

2°.- IMPASSE GUYNEMER, pour la voie allant de la rue Védrières à la limite Nord-Est du Lotissement.

En ce qui concerne ces deux voies privées, il s'agit simplement pour l'Administration d'entériner les propositions faites.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour dénommer les rues, impasses et voies privées comme présenté par l'Administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie cette proposition.

14.- ZONE INDUSTRIELLE.- ALIENATION DU CHEMIN RURAL NON RECONNU DIT CHEMIN DE L'ILE MACE.-

Le 8 Avril 1961, le Conseil Municipal, au cours de ses délibérations, a décidé d'aliéner le chemin rural non reconnu de l'Ile Macé, devenu sans objet du fait de la création de la Zone Industrielle et ses voies nouvelles.

A l'époque, l'opération de cession des terrains était prématurée, et cette affaire a été conservée en instance. Depuis lors, la Sté LANOE & ADAM a édifié son usine et les propriétaires voisins : la Sté MAINGUET et le C.I.O. ont, par l'intermédiaire de leurs représentants MM. JOLY et BERNARD, géomètres-experts, fait savoir qu'ils seraient désireux de régulariser une situation de fait.

Rien ne s'oppose à l'aliénation demandée et acceptée par le Conseil Municipal; aussi, nous proposons que les actes de cession soient rédigés.

Il reste à fixer la valeur vénale de ces sols.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 19 -

.../...

Le chemin rural n'était pas aménagé; il était à une cote de niveau très faible qui le rendait impraticable pendant la saison pluvieuse. Les remblais à apporter pour le mettre à la cote de niveau du sol étaient de l'ordre de 3 mètres.

Ces remblais ont été mis en place, en accord avec l'Administration Municipale, par la Sté LANOE & ADAM et à ses frais. Tenant compte du fait que cette Société a acquis du domaine de l'Etat une parcelle de terrain dépendant de l'ancien Seil, il nous a été demandé d'envisager la cession sur les mêmes bases que l'Etat a consenties en 1963 à cette Société, à savoir : 0,80 Francs le mètre carré.

La Commission des Travaux et Finances a délibéré, et, eu égard au fait que les terrains acquis à l'amiable par la Ville de REZE dans la Zone Industrielle ont été payés au prix moyen de 2,50 Francs, elle a proposé de fixer le même prix pour l'aliénation du chemin rural dit de " L'Ile Macé".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre aux riverains ce chemin rural non reconnu et maintenant sans objet, au prix de 2,50F le mètre carré.

C'est ainsi qu'il sera cédé à la Société LANOE & ADAM 981 m², et aux Etablissements MAINGUET : 205 m².

15.- CHOIX DEFINITIF DU TERRAIN POUR LA FUTURE MAISON DES JEUNES.-

La Commission des Travaux s'était réunie le 10 Octobre 1964, et avait pour mission de se pencher sur le problème de la construction d'une maison de jeunes, et en particulier de rechercher et de retenir un terrain d'environ 3.500 m².

Après longue discussion, la Commission, à l'unanimité, s'était ralliée à la proposition de Monsieur BOUTIN, Adjoint, c'est-à-dire de retenir un terrain d'environ 3.500 m², sis entre la rue Lieutenant de Monti et la rue Victor Hugo, et susceptible d'être desservi par une voie publique à créer à travers un jardin aspectant la rue Madame Curie.

La Commission a chargé une sous-commission, composée de MM. BOUTIN, CAILLEAU, LUBERT, BILLON, HUCHET, de visiter les lieux, et ensuite, l'Administration devait établir le plan parcellaire et prendre contact avec le propriétaire des terrains.

Aussi, la Ville de REZE a fait établir le plan parcellaire non pas pour 3.500 m², mais pour une surface totale d'1 ha. 5 a. 87 ca.

La Commission des Travaux et Finances a pris connaissance de ce plan parcellaire, et en a délibéré à nouveau. Elle a constaté qu'il y a deux possibilités d'accès: soit par la rue Lieutenant de Monti, soit par la rue Madame Curie.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 20 -

.../...

" D'autre part, Monsieur SAVARIAU s'est demandé s'il ne serait pas plus heureux de prendre l'avis du Cartel des Jeunes en ce qui concerne le choix définitif du terrain, car à priori, son emplacement ne lui semble pas des plus judicieux.

Le Maire a fait remarquer que la Commission a examiné les possibilités de terrains et finalement, compte tenu de la situation Rezéenne, elle s'est déterminée à l'unanimité pour celui dont le plan de situation est actuellement soumis à la Commission.

Finalement, la Commission a chargé le Maire de prendre l'avis des jeunes et de soumettre ensuite l'affaire au Conseil Municipal.

Le Maire fait savoir qu'il a vu les représentants des jeunes, et que ces derniers sont tout-à-fait d'accord avec les terrains sis aux Mahaudières.

Les Conseillers en délibèrent.

Ils examinent le plan parcellaire en question et ensuite, et à l'unanimité, il décide d'acquérir les parcelles n° 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14 et 15. Cela forme un grand rectangle et représente environ les 2/3 de la surface totale.

16.- S.E.M.I. DE 1/4 VILLE DE REZE.-

- a) LEGERE MAJORATION DE LA VENTE DES TERRAINS DE LA 2ème TRANCHE.-
- b) PRISE EN CHARGE DE LA T.V.A.

Le Conseil Municipal a tout dernièrement ratifié la vente à la S.E.M.I. de 18.012 m2 de terrain au prix de 40 Francs pour réaliser la deuxième tranche de 160 logements dans le Château de REZE.

Entre temps, a été rendue applicable la nouvelle législation concernant le paiement de la T.V.A. sur les terrains à vendre. Normalement, c'est l'acquéreur (dans le cas considéré la S.E.M.I.) qui doit payer la T.V.A. qui se monte à un peu plus de 4%. Pour la vente des 18.012 m2 formant une dépense totale de 720.480 Francs, la T.V.A. s'élèverait à 30.019,80 Francs (plus exactement 30.015,20 Francs).

Conformément à une réponse du Ministère des Finances parue au J.O. du 1er Février 1964 - Débats Assemblée Nationale, page 202 : "Pour toute vente faite une première fois depuis le 15 Septembre 1963, la T.V.A. est due par l'acquéreur. Cependant, lorsqu'une T.V.A. a déjà été payée par le vendeur pour les travaux immobiliers, travaux d'équipement, cette taxe peut être déduite de celle due sur la vente des terrains, à condition que le vendeur se substitue volontairement à l'acquéreur pour le paiement de la T.V.A. due pour toute vente immobilière.

La Ville de REZE, pour ses travaux d'équipement

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 21 -

.../...

du Château de REZE a effectivement payé la T.V.A., et, si on la répartit sur la surface totale du Château de REZE, elle forme encore une somme de 23.570,14 Francs pour la deuxième tranche (18.012 m²) à vendre à la S.E.M.I.

Dans l'intérêt de la S.E.M.I., et surtout des futurs acquéreurs, nous avons avantage à ne pas perdre cette somme de 23.570,14 Francs. Il faudrait donc que le Conseil Municipal, se basant sur la réponse ministérielle parue au J.O. du 1er Juillet 1964 (Débats Assemblée Nationale) décide que la Ville de REZE se substitue à l'acquéreur (à la S.E.M.I.) pour le paiement de la T.V.A., mais alors la Ville de REZE doit supporter la différence entre 30.019,80 Francs et le montant de la T.V.A. déjà versée, soit : 23.570,14 Francs ce qui fait une différence de : 6.449,66 F.

Afin de ne pas grever le budget communal de cette somme de 6.449,66 Francs, nous allons demander aux Domaines de nous autoriser à porter le prix de vente, non pas à 40 Francs, mais à 40,45 Francs. Avec cette façon de faire, nous obtiendrons un prix de vente de 728.585,40 Francs, au lieu de 720.480 Francs, soit une différence de : 8.105 Francs, différence qui couvrira largement la prise en charge d'une partie de la T.V.A. comme expliqué ci-dessus.

Bien entendu, pour réaliser l'affaire, nous prendrions une délibération différente, où nous déciderions de prendre à la charge du budget la totalité de la T.V.A. en basant cette décision sur le fait qu'il s'agit d'une vente de terrain à un Organisme n'ayant aucun but lucratif mais au contraire un but social.

La Commission a reconnu le bien fondé des propositions de l'Administration et, dans ces conditions, et à l'unanimité, elle a autorisé la Mairie à établir deux nouvelles délibérations du Conseil ayant trait, l'une à la majoration du prix de vente des terrains de la deuxième tranche, c'est-à-dire de le porter de 40 à 40,45 Francs, et l'autre, à la prise en charge du budget communal, et à titre exceptionnel, de la T.V.A. due pour la vente de ces 18.012 m² de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus et donne son accord pour que les présentes décisions soient rattachées à la séance du Conseil Municipal du 29 Mai 1964.

17.- GROUPE SCOLAIRE DE LA BARBONNERIE.- ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN COMPLEMENTAIRES.-

Comme vous le savez, et pour la construction d'un groupe scolaire à la Barbonnerie, nous avons entre autre une promesse de vente des époux BARDET, c'est-à-dire : cession amiable de terrain à la Ville de REZE (3.900 m² environ) pour la somme forfaitaire de 50.000 Francs.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 22 -

.../...

Lors d'un premier examen du dossier d'acquisition des terrains de la Barbonnerie par le Comité Départemental des Constructions scolaires, ce dernier avait décidé de surseoir à sa décision jusqu'à ce que l'Administration Municipale ait soumis un plan masse sommaire d'implantation de ce futur groupe scolaire.

Le 21 Juillet 1964, nous avons adressé à Monsieur le Préfet un projet de plan masse d'implantation. D'autre part, nous avons reçu au début d'Octobre une lettre de Monsieur BARDET nous disant que si, pour la fin Octobre 1964, aucune décision n'était prise en ce qui concerne son offre amiable, il l'annulerait.

Nous avons informé de tout cela Monsieur le Préfet. Aussi, ce dernier a réuni rapidement le Comité Départemental des Constructions scolaires, réunion qui s'est tenue à la Préfecture le Jeudi 29 Octobre 1964.

L'Architecte Conseil du Gouvernement, en l'occurrence Monsieur TOURRY de PARIS, a modifié quelque peu le plan masse d'implantation, plan masse qui nous semble d'ailleurs plus judicieux. Mais pour le réaliser, il faut acquérir encore une parcelle de terrain joignant au Sud-Ouest celle de Monsieur BARDET.

Nous pensons qu'il faut acquérir cette parcelle complémentaire pour ainsi pouvoir réaliser ce projet de construction scolaire.

Monsieur PLANCHER précise que la parcelle de terrain en question, en plus d'un petit coin de jardin appartenant à une tierce personne, appartient à Monsieur et Madame FOULONNEAU. Ces derniers sont venus voir tout récemment le Maire, et lui ont exprimé leur étonnement de voir la Ville acquérir cette parcelle qui fait une suite normale à leur propriété sur laquelle ils ont d'ailleurs l'intention de prévoir un agrandissement.

La Commission a pris connaissance du plan masse faisant ressortir la grande parcelle et une petite parcelle complémentaire à acquérir.

Monsieur SAVARIAU voudrait connaître la nature de la parcelle de terrain appartenant à la famille FOULONNEAU. S'il s'agit d'une dépendance immédiate de la propriété de cette dernière, et surtout d'un jardin d'agrément, il semble difficile de priver cette propriété de sa dépendance la plus importante.

A la Commission, la discussion a fait ressortir la difficulté de trouver des terrains complémentaires sans nuire quelque peu à l'intérêt particulier.

Finalement, il a été décidé qu'une sous-commission irait sur place le Samedi 21 Novembre à 11 heures. Elle sera composée de MM. MAROT et BARAUD, Adjoints, et de MM. RAFFIN, HUCHET, VINCE, Conseillers Municipaux.

D'autre part, l'Administration devait prévenir Monsieur FOULONNEAU de cette visite.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(- 23 -

.../...

La sous-commission s'est rendue sur place, et elle a constaté que la parcelle appartenant à Monsieur FOULONNEAU est située en fond de jardin (contigue au terrain BARDET), qu'elle comprend des arbres fruitiers et une serre vétuste. Il restera cependant suffisamment de terrain en bordure de la rue J. Bte Vigier pour permettre aux époux FOULONNEAU d'édifier une construction.

En ce qui concerne la petite parcelle de terrain à prendre à Monsieur LEMERLE (36 m²), cela ne fait qu'écorner son jardin, en lui laissant la libre disposition de sa plus grande partie.

Aussi, la sous-commission a reconnu nécessaire d'acquérir les terrains FOULONNEAU et LEMERLE, pour permettre une implantation normale du futur groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition des deux parcelles de terrain en question.

18.- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 1963.-

a) COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE - EXERCICE 1963 -

Comme tous les ans, devant la Commission des Finances, le Maire, avant de lire en détail toutes les recettes et les dépenses effectuées durant l'Exercice 1963, a fait un résumé succinct récapitulant le résultat de cet exercice.

Tout de suite une réserve pour rappeler que les recettes provenant d'avance du F.N.A.T. (maintenant F.N.A.F.U.) ne sont pas prises en recettes dans ce compte et restent bloquées dans un compte "hors budget" tenu par le Percepteur.

C'est ainsi que pour la Zone Industrielle, nous avons obtenu la totalité des avances accordées par la première convention, soit : 2.607.000 Francs.

Pour revenir au Compte administratif de l'exercice 1963, voici la balance des Recettes et des Dépenses :

Recettes Ordinaires	4.637.690,81 Francs
Dépenses Ordinaires	4.088.807,01 Francs

Excédent de Recettes :	548.883,80 Francs
Recettes Extraordinaires :	4.607.526,58 Francs
Dépenses Extraordinaires :	5.407.874,48 Francs

Excédent des Dépenses	800.347,90 Francs.

Durant l'année 1963, le budget ordinaire a été plus équilibré. En effet, contrairement aux deux années précédentes, nous avons sur la gestion ordinaire un excédent d'environ 550.000 Francs. Par contre, le budget extraordinaire présente, du moins en théorie, un déficit de 800.000 Francs.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 24 -

.../...

Si, dans une première phase, nous nous contentons uniquement d'enregistrer les recettes et les dépenses de l'Exercice 1963, c'est d'ailleurs sur cette gestion que la Commission, et ensuite le Conseil, doivent de prononcer, nous avons finalement un déficit de 800.347,90 F. (excédent de dépense extraordinaire) - 548.883,80 F (excédent ordinaire), soit : 251.464,10 Francs.

Nous rappelons pour mémoire que pour l'Exercice 1962, le déficit total s'était élevé à 2.175.169,49 Francs, et en tenant compte de mouvements de fonds provenant du compte hors budget (F.N.A.T.), le déficit réel s'élevait à : 1.392.169, 49 Francs.

On constate donc que pour l'exercice 1963, il y a seulement eu déficit dans les dépenses extraordinaires, qu'il a été partiellement résorbé par l'excédent de recettes ordinaires et que, finalement, il y a un déficit de 251.464,10 Francs.

A la Commission, le Maire continue : " Nous venons de le dire, le déficit provient des dépenses extraordinaires. Tout-à-l'heure, en vous donnant le détail des recettes et des dépenses, vous constaterez que, pour la Zone Industrielle, nous avons dépensé en 1963 : 1.265.492,34 F. En contre-partie ne figure aucune recette. Toutefois, la couverture de cette dépense existe car dans le compte "hors budget" (avance F.N.A.F.U.) nous avons effectivement 2.607.000 Francs.

Normalement, toutes les avances F.N.A.T. doivent être compensées par les recettes provenant de la vente des terrains de la Zone Industrielle.

En clair, on peut dire que la dépense figurant actuellement au compte administratif 1963 pour la Zone Industrielle, soit : 1.265.492,34 F. est une sortie couverte par l'avance, et ainsi, notre déficit théorique de 251.464,10 Francs est largement couvert. En effet, en déduisant de la dépense le chapitre "Zone Industrielle" soit de la somme de 1.265.492,34 F le déficit de 251.464,10 Francs, on a encore un disponible de : 1.014.028,24 F., soit en chiffre rond : 1.000.000 de Francs. Et tout prochainement, quand nous vous soumettrons le projet de budget additionnel 1964, vous constaterez qu'il se soldera par un déficit (comme l'année dernière d'ailleurs) d'environ 1 Million de Francs.

Le Maire a donné ensuite lecture en détail, chapitre par chapitre, article par article, de toutes les recettes et de toutes les dépenses du compte administratif de l'Exercice 1963.

Au fur et à mesure, des explications nécessaires ont été fournies aux Conseillers.

Ensuite, Monsieur SAVARIAU a déclaré que les renseignements fournis prouvent que l'Administration a fait une gestion très sage en ce qui concerne l'emploi des finances. Il ne peut que la féliciter.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 25 -

.../...

Plus aucun Conseiller n'ayant demandé d'explication complémentaire, il y a eu unanimité à la Commission pour donner un avis favorable quant à l'adoption du compte administratif, se soldant par un excédent de dépenses de 251.464,10 Francs.

Le Conseil en délibère.

Monsieur PLANCHER, Maire, se retire, et Monsieur MAROT, premier Adjoint et doyen d'âge, prend la présidence.

Tout d'abord, il demande si des Conseillers ont encore des renseignements ou des observations à faire. Ensuite, il propose d'adopter le compte administratif 1963 comme présenté par l'Administration, et agréé par la Commission des Finances à l'unanimité.

Il y a unanimité des votants.

En conséquence, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le compte administratif, se soldant par un déficit de : 251.464,10 Francs.

Monsieur PLANCHER reprend la présidence, et après avoir entendu les explications fournies par Monsieur MAROT, premier Adjoint, c'est-à-dire : approbation unanime du compte, il remercie tous les Conseillers pour cette marque de confiance.

b).- COMPTE ADMINISTRATIF 1963 DU B.A.S.-

Les Recettes Ordinaires s'élèvent à	103.493,37 F.
Les Dépenses Ordinaires "	101.203,76 F.

soit un excédent de Recettes ordinaires de 2.289,61 F.

Les Recettes Extraordinaires se montent à	16.258,74 F.
Les Dépenses Extraordinaires "	6.832,00 F.

soit un excédent extraordinaire de : 9.426,74 F.

Ce qui donne un actif total, à la clôture de l'Exercice 1963, de :
2.289,61 F + 9.426,74 F. = 11.716,35 Francs.

Rappelons là aussi que le compte de l'Exercice 1962 s'était soldé avec un déficit de 7.614,58 Frs et nous avions prévu, du moins estimé, que pour l'Exercice 1963, il ne devait plus y avoir de déficit du fait que le département avait pris l'engagement de nous payer une part dans le prix des repas servis aux Economiquement Faibles ainsi que dans le salaire du personnel. Ces participations ont été effectivement encaissées durant l'année 1963.

La Commission des Finances, après en avoir délibéré et pris connaissance en détail des Recettes et des Dépenses à l'unanimité, a donné un avis favorable pour l'adoption de ce Compte Administratif.

Directeur de l'adm. sup. et com.

L. Bureau

Vu et approuvé.

Mantes, le 22 déc. 1964

L. le Préfet,
Le Secrétaire G.
F. Villatte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à
.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

son tour, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif du B.A.S., Exercice 1963, présentant un excédent ordinaire de Recettes de : 2.289,61 Francs, et un excédent extraordinaire de Recettes de 9.426,74 Francs.

19.- ENVOI D'UN COLIS DE NOEL AUX APPELES REZEENS DU CONTINGENT.-

Conformément à l'avis favorable émis par la Commission des Finances, et continuant le geste fait les années précédentes, le Conseil unanime décide d'envoyer un colis de Noël à tous les soldats Rezéens sous les drapeaux (appelés).

Un crédit de 1.200 Francs sera inscrit au Budget Additionnel 1964.

20.- SUBVENTION AUX BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES.-

Compte tenu du crédit inscrit au Budget, soit 1.250 Francs, et pour tenir compte des effectifs respectifs, d'une part du C.E.S. et du C.E.G. et, d'autre part, du nombre des élèves des diverses écoles publiques, l'Administration propose de répartir le crédit comme suit :

Bibliothèque C.E.S. de Pont-Rousseau	150 F.
" C.E.G. Filles Pont-Rousseau	70 F.

Bibliothèque des Ecoles Publiques, au prorata du nombre des élèves :

*Direction de l'Administration
depts. et cult.
de bureau
ou et affaire
travail, le 30 déc. 1964
P. le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé - F. Villatte*

Trentemoult	16 F.54
La Houssais Filles.....	52 F.40
Garçons	49 F.21
Château Nord Garçons	131 F.09
Filles	112 F.82
L'Ouche Dinier Garçons	53 F.37
Filles	52 F.79
Le Chêne-Creux Garçons	48 F.34
Filles	40 F.51
Ragon - Garçons	51 F.82
Filles	46 F.99
REZE-Centre Garçons	109 F.81
Filles	98 F.51
Pont-Rousseau Garçons	76 F.57
Filles	89 F.23

Soit un total de :
1.250 F.00

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que la répartition soit faite telle que proposée par l'Administration.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 27 -



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus.

21.- ZONE INDUSTRIELLE DE REZE.- Paiement des dégâts causés lors des remblais hydrauliques.-

Lors des opérations de remblaiement hydraulique de la Zone Industrielle, les eaux, après s'être décantées du sable, étaient dirigées sur le lit de l'ancien Seil de REZE. La famille CHAUVELON, propriétaire et locataire de prairies, a vu ses terrains en partie recouverts par les eaux, et celles-ci ont déposé des vases et du sable, rendant la récolte de foin impossible.

Monsieur CHAUVELON, par lettre du 16 Juin, avait signalé la situation, et demandé à être indemnisé pour la perte de récolte correspondante. Monsieur CHAUVELON avait estimé à 5 tonnes de foins la perte subie.

Après discussion avec les intéressés, Monsieur CHAUVELON a fait savoir qu'il accepterait le règlement sur la base de 400 Francs.

Le dommage subi n'est certes pas contestable, et nous avons demandé à la Direction des Services Agricoles de bien vouloir nous donner son avis sur la question.

Le Chef du Service Technique a fait visiter à l'Ingénieur détaché par ce service, les lieux, et celui-ci nous a fait parvenir le rapport. Il conclut à la recevabilité de la requête, et donne son accord sur l'indemnisation à 400 francs-hectare à payer à Monsieur CHAUVELON.

Les surfaces impropres à la récolte dépassent sensiblement l'hectare; nous pouvons donc retenir la demande d'indemnisation de 400 Francs présentée par Monsieur CHAUVELON. Cette somme pourra être payée sur le budget de la Zone Industrielle de REZE.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité a donné un avis favorable pour verser à Monsieur CHAUVELON une indemnité pour perte de récolte, fixée forfaitairement à 400 Francs.

La dépense sera prise sur les fonds libres de l'Exercice en cours, et ensuite, imputée sur les crédits spéciaux provenant d'une avance F.N.A.F.U. destinée à la réalisation de la Zone Industrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions de la Commission des Finances.

22.- PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PERCEPTION A REZE, A LA SUITE D'UNE DEMANDE PRESENTÉE PAR M. SEMELIER INSPECTEUR CENTRAL DU TRESOR ET NOUVEAU PERCEPTEUR.-

La Commission des Travaux et Finances avait pris connaissance d'une lettre adressée le 4 Novembre 1964 au Maire par Monsieur SEMELIER, Inspecteur Central du

.../...

Direct. Rég. et Circ.
du Bureau

Lu et approuvé

Le 5 Février 1965

E. le Préfet,
Le Secrétaire G. L.

Signé - F. Villotte -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 28 -



.../...

Trésor et nouveau Percepteur de REZE.

Par cette lettre, le Percepteur a attiré l'attention de la Municipalité sur l'exiguïté des locaux actuels, et sur l'urgence de la construction de la nouvelle Perception.

La Commission des Travaux et Finances en a délibéré.

Monsieur SAVARIAU a reconnu la construction de cette Perception comme urgente. Lui-même connaît l'exiguïté des locaux actuels et la gêne que cela crée, aussi bien pour les employés que pour les usagers.

Monsieur BARAUD a rappelé qu'un projet d'ensemble de construction d'un Hôtel de Ville, avec Perception, a déjà été établi par les Architectes, et que si l'on ne doit pas abandonner le projet de construction d'un nouvel Hôtel de Ville, on peut également réaliser rapidement la partie du bâtiment devant abriter la Perception.

Monsieur PLANCHER a proposé à ce qu'une demande soit faite aux Architectes et que ces derniers soumettent rapidement un avant-projet de construction de la Perception tel que prévu au plan initial, et permettant par la suite de construire l'Hôtel de Ville pour maintenir une unité dans la construction et dans l'architecture des bâtiments.

Finalement, il y a eu unanimité à la Commission pour examiner rapidement ce projet, et pour ensuite passer à sa réalisation, eu égard au fait que la Trésorerie paiera un loyer qui couvrira en grande partie les annuités d'emprunts nécessaires à la construction du projet.

Le Conseil en délibère.

Le Maire soumet un plan du rez-de-chaussée de cette future Perception présenté par les Architectes communaux, et faisant ressortir l'emplacement des bureaux et la place réservée au public.

Cet avant-projet d'aménagement des bureaux a été établi en accord avec le Percepteur, et avec l'agrément du Trésorier Payeur Général.

Pour faire ce bâtiment, surmonté du logement de service, les Architectes estiment la dépense à environ 250.000 Francs.

Le Maire rappelle par ailleurs que la Trésorerie doit payer un loyer couvrant en partie les annuités des emprunts à contracter pour réaliser cette construction.

Les Conseillers prennent connaissance de cet avant-projet.

Dans l'ensemble, ils sont d'accord avec la construction rapide de cette Perception; toutefois, leur accord est donné sous réserve que l'espace réservé au public soit agrandi (si possible doublé). A priori, cela paraît possible.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 29 -

.../...

D'autre part, le Maire rappelle que le premier étage de ce bâtiment, faisant la jonction entre la Caisse Primaire de Sécurité Sociale et le futur Hôtel de Ville, comporte deux logements de service; l'estimation des Architectes paraît faible et c'est au moins 300.000 Francs de dépense qu'il faut prévoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la réalisation rapide de cette Perception surmontée de deux logements de service, et autorise la Mairie à contracter un premier emprunt à long terme de 300.000 Francs pour réaliser cette construction.

23.- QUESTIONS DIVERSES.-S.E.M.I.- AVENANT A LA CONVENTION POUR UNE CONSTRUCTION DE 215 LOGECOS.-

Au Conseil Municipal, séance du 29 Mai 1964, page 14, question N° 8, nous avons fait savoir que le système de financement de l'Etat en ce qui concerne les Logécos avait été profondément modifié, et c'est ainsi que l'Assemblée générale de la S.E.M.I., dans sa séance du 26 Mai 1964, a été dans l'obligation d'admettre un financement différencié pour 80 logements de cette première tranche de 215 Logécos.

C'est ainsi que le coût total de la construction de ces 215 logements revient actuellement, estimation de Mai 1964, à : 9.289.200 Francs.

Compte tenu du prêt spécial du Crédit Foncier, estimé à 4.373.000 Francs, de l'apport des accédants à la propriété, estimé à 699.000 Francs, d'un prêt de la Caisse d'Allocations Familiales de 310.000 Francs, et d'un prêt familial de 547.000 Francs, il reste à financer une somme totale de : 2.717.100 Francs.

Ce financement est couvert à l'aide d'obligations émises par la S.E.M.I. et souscrites par la Ville de REZE.

En conséquence, un Avenant n° 2 a été fait, qui permet de souscrire maintenant un total de 2.717.100 Francs.

Nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir ratifier cet avenant n° 2 pour lequel nous avons également retenu comme date du Conseil Municipal et pour gagner du temps, le 29 Mai 1964.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie cet avenant n° 2 et autorise la Mairie à rattacher la présente décision à la séance du Conseil Municipal du 29 Mai 1964.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE RESIDENTIEL CHATEAU DE REZE.- AUTORISATION DE PAYER LE DEPASSEMENT DES DEPENSES FIXE A 14.406 FRANCS.-

Monsieur PRAUD, Ingénieur-Conseil, nous a fait parvenir à la date du 11 Septembre 1964, un rapport duquel il ressort que le dépassement des travaux d'assainissement dans le centre Château de Rezé, exécutés par l'Entreprise BRINGER & TONDUT, suivant marché n° 47.59, se monte à 14.406 Francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le paiement de ce dépassement de dépenses s'élevant à la somme de 14.406 Francs.

AUTORISATION DE CONTRACTER DIVERS EMPRUNTS.-

Compte tenu de divers travaux déjà autorisés par le Conseil Municipal, des démarches ont été faites par le Maire et le Secrétaire Général auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour obtenir des prêts.

C'est ainsi que la Mairie peut obtenir les prêts suivants :

- 1°.- 70.000 Francs pour la restauration de l'église de REZE-Bourg, remboursable en 15 ans, au taux de 5%;
- 2°.- Emprunt de 33.000 Francs, remboursable en 30 ans, au taux de 5,25% formant notre complément de participation dans la construction de la Cité Technique.

Le Conseil, unanime, autorise l'Administration à contracter les emprunts en question.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 23 H.45.

Et ont signé les membres présents :